

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

## Division des personnels enseignants du 1er degré

# Service académique de gestion individuelle des personnels des écoles

SAGIPE

Chartres, le 10 novembre 2022

Département du Cher Tél: 02 36 15 10 61

Fraternité

Département d'Eure-et-Loir Tél: 02 36 15 11 27

Département de l'Indre et du Loir-et-Cher

Tél: 02 36 15 10 72

Département de l'Indre-et-Loire

Tél: 02 36 15 10 77

Département du Loiret Tél: 02 36 15 10 62

sagipe@ac-orleans-tours.fr

15 Place de la République CS 70527 28019 CHARTRES Cedex L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, Responsable du SAGIPE

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré S/C de Mmes et Mrs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet: Supplément familial de traitement (SFT) - Année 2022-2023

Référence : Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 - Article 12 modifié

Circulaire fonction publique du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du SFT.

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé aux agents publics, fonctionnaires ou contractuels qui ont au moins à leur charge un enfant de moins de 20 ans.

Il augmente en fonction du nombre d'enfants à charge.

La présente note a pour but de définir les opérations de contrôle du droit au supplément familial de traitement pour l'année 2022-2023

#### 1/ Utilisation de l'application SFT

L'application SFT est mise à disposition des personnels sur l'espace ARENA accessible via le portail intranet académique (PIA)

Elle permet de déclarer la situation des enfants et de télécharger des formulaires.

Ces derniers sont identiques pour l'ensemble des personnels de l'académie.

La procédure est désormais entièrement dématérialisée : les documents liés au contrôle du SFT doivent être déposés dans l'application et sont ainsi transmis instantanément aux gestionnaires.

Les demandes et justificatifs transmis en dehors de l'application ne seront pas instruits.

Les personnels nouvellement affectés dans l'académie ainsi que ceux qui souhaiteraient bénéficier du SFT pour la première fois doivent initialiser leur dossier sur l'application SFT et fournir l'ensemble des justificatifs correspondant à leur demande. L'attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois est obligatoire pour 2 enfants et plus. Téléchargeable sur leur site internet, elle doit mentionner les nom, prénom, et date de naissance des enfants à charge.

#### - En cas de première demande :

Initialisation du dossier via l'application SFT

La demande d'attribution doit être complétée et accompagnée de l'ensemble des documents mentionnés dans le cadre en bas du formulaire.

PJ : Formulaire de situation des enfants de plus de 16 ans Guide technique

### - En cas de modification de situation :

Mise à jour du dossier via l'application SFT et dépôt des documents justifiant du changement de situation.

Pour les personnels dont la situation n'a pas changé, il convient de demander sur l'application à continuer de percevoir le SFT. Aucun justificatif n'est à joindre à la demande, sauf dans le cadre du contrôle de scolarité le cas échéant (cf supra)

#### 2/ Contrôle de scolarité 2022-2023

Le SFT est versé pour les enfants de plus de 16 ans à charge, ne percevant ni aide personnalisée au logement (APL), ni une rémunération mensuelle supérieure à 55% du SMIC (soit 923.42€ brut à compter du 01 août 2022) pour le cas d'un enfant ayant une activité professionnelle salariée (apprentissage, service civique, activité ou stage rémunéré pendant les études…)

Pour les enfants à charge ayant plus de 16 ans ou atteignant l'âge de 16 ans durant l'année scolaire 2022-2023, il convient de consulter votre dossier sur l'espace Arena et de télécharger le document PDF en regard de la ligne sur laquelle figure l'enfant.

Ce document renseigné doit être obligatoirement déposé sur l'application accompagné des pièces justificatives mentionnées au paragraphe 3 du formulaire.

Le certificat de scolarité sera transmis au moment de la déclaration sans attendre les 16 ans de l'enfant.

Cette circulaire est téléchargeable sur le portail intranet académique (PIA) https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma\_carriere\_ma\_vie\_professionnelle/sagipe/

Il vous appartient de déposer l'ensemble des pièces justificatives préalablement scannées via l'application SFT dans l'espace réservé à cet effet pour le 12 décembre 2022 délai de riqueur.

Ces documents sont obligatoires pour justifier de l'attribution du SFT auprès du service payeur. L'absence d'un de ces documents entrainera une suspension du versement du SFT et une reprise éventuelle de la totalité des sommes versées depuis le 1er septembre 2022 si aucun justificatif n'est retourné.

Par ailleurs, tout changement dans la situation des parents (séparation, début de vie maritale, PACS, ...) ou des enfants à charge (naissance, signature d'un contrat de travail, perception d'une allocation logement...) survenant après le 08 décembre devra faire l'objet d'une déclaration sur l'application SFT.

Il conviendra alors de fournir les pièces justificatives via l'application.

Pour la Directrice académique et par délégation, La secrétaire générale.

Floriane DUGUET